



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 69 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits

de l'homme : situations relatives

aux droits de l'homme et rapports

des rapporteurs et représentants spéciaux

Andorre, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède : projet de résolution

Situation des droits de l'homme au Myanmar

L'Assemblée générale,

Guidée par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme² et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et rappelant ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dont la plus récente est la résolution [67/233](#), en date du 24 décembre 2012, ainsi que celles de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme sur la question, dont la plus récente est la résolution [22/14](#) en date du 21 mars 2013³,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar⁴ et se félicitant que le Gouvernement du Myanmar ait facilité les visites que son conseiller spécial a effectuées dans le pays du 13 au 16 janvier, du 3 au 6 février, du 21 au 25 mars, du 25 août au 2 septembre et du 7 au 10 octobre 2013,

¹ Résolution [217 A \(III\)](#).

² Résolution [2200 A \(XXI\)](#), annexe.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53* ([A/68/53](#)), chap. IV, sect. A.

⁴ [A/68/331](#).



Accueillant également avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar⁵ et se félicitant de la liberté d'accès qu'il s'est vu accorder lors de sa visite dans le pays, du 11 au 16 février et du 11 au 21 août 2013,

1. *Se félicite* de l'amélioration de la situation au Myanmar et de ce que le Gouvernement du Myanmar ait fait part de son intention de continuer d'avancer dans la voie des réformes politiques et économiques, de la démocratisation et de la réconciliation nationale, ainsi que de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et constate l'ampleur des efforts de réforme déjà faits;

2. *Se félicite également* de l'ouverture dont continue de faire preuve le Gouvernement du Myanmar à l'égard des acteurs politiques au sein du Parlement, de la société civile et des partis d'opposition, et l'exhorte à poursuivre la réforme constitutionnelle et électorale pour faire en sorte que les élections qui se tiendront en 2015 soient véritablement crédibles, ouvertes à tous et transparentes;

3. *Se félicite* aussi de l'espace de plus en plus large ménagé à l'activité politique, aux réunions, à la parole et à la presse, et encourage le Gouvernement du Myanmar à tenir l'engagement qu'il a pris de procéder à la réforme complète des médias et de protéger le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment en consacrant la liberté et l'indépendance des médias, et en garantissant la sûreté, la sécurité et la liberté des défenseurs des droits de l'homme pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités;

4. *Accueille avec satisfaction* la déclaration par laquelle le Président du Myanmar a indiqué qu'il ne resterait pas de prisonniers d'opinion en prison d'ici à la fin de l'année, les nouvelles libérations de prisonniers d'opinion intervenues pendant l'année écoulée et les travaux du comité chargé d'examiner les cas des prisonniers politiques, et exhorte le Gouvernement du Myanmar à continuer ce processus et à tenir l'engagement qu'il a pris de libérer sans condition d'ici à la fin de 2013 les autres prisonniers, et à rétablir leurs droits et libertés sans exception;

5. *Se déclare préoccupée* par la persistance des violations des droits de l'homme, notamment les arrestations et détentions arbitraires de militants politiques et de défenseurs des droits de l'homme, les déplacements forcés, les confiscations de terres, les viols et autres formes de violence sexuelle, la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des violations du droit international humanitaire, et engage instamment le Gouvernement du Myanmar à redoubler d'efforts pour y mettre fin;

6. *Se félicite* des efforts continus visant à examiner et à réformer la législation, y compris la Constitution, rappelle qu'il importe d'en assurer la compatibilité avec les normes internationales et les principes démocratiques, prend note avec intérêt, à cet égard, du projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme qui vise à en conformer le fonctionnement aux Principes de Paris et demande au Gouvernement du Myanmar de poursuivre la réforme de la justice, notamment en abrogeant les lois restreignant les libertés fondamentales, et d'envisager de ratifier d'autres instruments internationaux, en particulier les conventions relatives aux droits de l'homme;

⁵ A/68/397.

7. *Invite* le Gouvernement du Myanmar à prendre d'autres mesures pour renforcer l'état de droit, notamment dans le cadre de la réforme législative et institutionnelle, et à se pencher sur la mise en place d'une magistrature indépendante, impartiale et efficace, et réitère la demande qu'il lui a faite de prendre les mesures qui s'imposent pour appliquer le principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité, notamment par l'ouverture d'une enquête complète, transparente et indépendante chaque fois qu'un cas de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire est signalé;

8. *Se félicite* de la signature d'accords de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Myanmar et des groupes armés ethniques et de la récente signature d'un accord en sept points relatif à l'État de Kachin et demande instamment que cet accord et les accords de cessez-le-feu conclus entre d'autres groupes et le Gouvernement soient pleinement mis en œuvre et notamment que toutes les parties s'emploient à protéger la population civile contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui persistent et que soit garanti aux organismes humanitaires un accès sûr, rapide et sans restriction ni entrave à toutes les régions, se félicite également de l'engagement pris par le Gouvernement de parvenir, dans tout le territoire, à un cessez-le-feu avec les groupes armés ethniques, et encourage un dialogue politique ouvert à tous en vue d'instaurer durablement la paix;

9. *Exhorte* le Gouvernement du Myanmar à redoubler d'efforts pour mettre fin à la discrimination, aux violations des droits de l'homme, à la violence, aux déplacements et au dénuement économique qui touchent diverses minorités ethniques et religieuses et, jugeant le sort de la minorité rohingya de l'État d'Arakan particulièrement préoccupant, exhorte le Gouvernement à prendre des mesures pour en améliorer la situation et en protéger tous les droits fondamentaux, y compris le droit à une nationalité;

10. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par le sort de la minorité ethnique rohingya de l'État d'Arakan, en particulier par les nombreux cas de violence et d'autres sévices survenus au cours de l'année écoulée, ainsi que par les attaques visant les musulmans et d'autres minorités religieuses ailleurs dans le pays, demande au Gouvernement du Myanmar de protéger la population civile contre la violence qui persiste, d'assurer le strict respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment le plein accès, sans restriction ni discrimination, à l'aide humanitaire dans tout ledit État et le retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés dans leur communauté d'origine, de permettre la liberté de circulation et l'accès de la minorité ethnique rohingya, dans l'égalité, à la citoyenneté intégrale, et de régler les questions de propriété foncière et de restitution des biens et, tout en se félicitant de certaines mesures que le Gouvernement a prises à cet effet, l'encourage à faciliter le dialogue intercommunautaire et à s'attaquer aux causes profondes du problème, à ouvrir des enquêtes complètes, transparentes et indépendantes concernant les allégations de violations des droits de l'homme, à faire respecter le principe de responsabilité et à permettre la réconciliation;

11. *Demande* au Gouvernement du Myanmar de redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique dans tous les secteurs de la société, notamment en encourageant le dialogue et la compréhension interreligieux et en aidant les responsables locaux à s'engager dans cette voie;

12. *Se félicite* des mesures prises par le Gouvernement du Myanmar pour améliorer la collaboration et la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux, en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'Organisation internationale du Travail, et le Comité international de la Croix-Rouge, et encourage l'application intégrale des accords pertinents, notamment le plan d'action visant à prévenir le recrutement d'enfants et à mettre un terme à leur utilisation par les forces armées et l'engagement qui a été pris d'éliminer le travail forcé d'ici à 2015;

13. *Se déclare préoccupée* par les retards persistants et, tout en prenant acte des négociations en cours, invite le Gouvernement du Myanmar à établir un calendrier en vue de l'ouverture d'un bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément au mandat de celui-ci;

14. *Encourage* la communauté internationale à continuer d'aider le Gouvernement du Myanmar à s'acquitter de ses obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, à mettre en œuvre le processus de transition démocratique et à assurer le développement économique et social du pays;

15. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et la réconciliation nationale avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) De prêter toute l'assistance voulue à son Conseiller spécial pour le Myanmar et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-neuvième session et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aura été donnée à la présente résolution;

16. *Décide* de rester saisie de la question en s'appuyant sur les rapports du Secrétaire général et du Rapporteur spécial.